

www.appy-histoire.fr

La communauté protestante de

Lourmarin

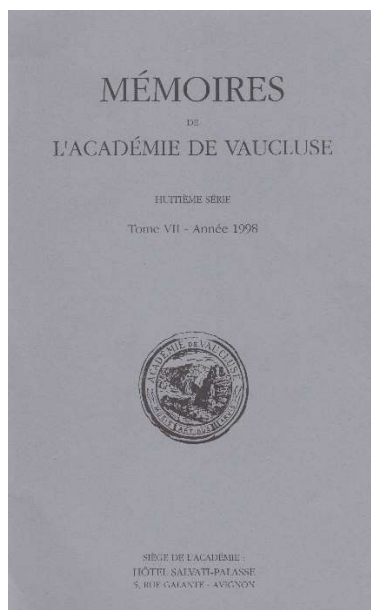
sous l'Ancien Régime



Céline Borello

L'Église de Lourmarin sous le régime de l'édit de Nantes :
un bastion du protestantisme provençal

Mémoires de l'Académie de Vaucluse, 8^e Série, t. VII, pp 35-53
1998



Le XVI^e siècle français est, dans le domaine religieux, un moment de rupture de l'unité chrétienne, avec l'apparition de la Réforme. La Provence, comparativement à d'autres contrées voisines comme les Cévennes et le Languedoc, fut peu touchée par ce mouvement religieux : 1 à 2 %, tout au plus de la population provençale de l'époque, s'étaient convertis. Dans certaines communautés villageoises, les huguenots sont cependant très bien représentés. En particulier dans l'actuel département de Vaucluse.

Le village de Lourmarin est un de ces exemples de grosse communauté réformée en Provence. Il n'est bien sûr pas le seul. On pourrait citer également Mérindol ou les villages de la vallée d'Aigues comme La Motte-d'Aigues ou La Tour-d'Aigues. Mais ce village de Lourmarin est un très beau modèle de communauté réformée en Vaucluse dans lequel les Protestants représentent plus de 80 % de la population. De plus, les archives de ce gros bourg sont particulièrement bien conservées avec, chose rare pour la Provence et la période, un état civil protestant débutant en 1563 et couvrant pratiquement tout le XVII^e siècle, jusqu'à la Révocation de l'édit de Nantes en 1685. Les sources sont également très variées avec une très belle série continue de registres des notaires du village ou bien les registres des délibérations communales, ce qui permet à l'historien de recueillir, par un croisement de ces données, un nombre conséquent de renseignements, ce qui est parfois très difficile pour la Provence protestante.

La période de l'édit de Nantes est exceptionnelle pour étudier les réformés sous l'Ancien Régime : c'est un moment privilégié qui permet d'approcher la vie quotidienne de ces hommes et de ces femmes qui avaient décidé de couper les ponts avec Rome, pour vivre une foi nouvelle axée sur l'Écriture Sainte. Bien sûr, durant le XVI^e siècle, il y eut des périodes de paix et de liberté pour les protestants. Néanmoins, ici on change d'échelle temporelle, car cette période de calme apparent couvre plusieurs générations et non pas seulement quelques années comme cela était le cas durant le siècle précédent. La stabilité législative relative du XVII^e siècle (l'édit d'Alès de 1629 touche, il est vrai, aux prérogatives protestantes, en matière militaire, mais ne remet pas en cause la légitimité de leur existence) permet donc sur quatre-vingt-sept ans de suivre des attitudes non plus clandestines mais ouvertes des protestants de Lourmarin.

La plus grosse communauté protestante de Provence

Une des premières caractéristiques sociales de cette communauté protestante est qu'elle est issue pour une grande part de l'ancienne communauté vaudoise, étudiée par G. Audisio ¹. Il est possible de percevoir cela par l'étude des noms de famille des réformés du village. En effet, les actes notariés de Lourmarin, dans le premier tiers du XVII^e siècle, ont permis de relever 159 patronymes portés par 568 Lourmarinois. Ainsi, pour les trente années retenues, le patronyme de Lourmarin est Rey, nom de famille typiquement vaudois ². Sur cette période, 73 % des personnes répertoriées par les registres notariés portent un patronyme vaudois dont les vingt plus portés sont représentés en annexe (document n°1). Dans ces conditions, il est clair que la souche vaudoise constitue le plus gros du contingent réformé à Lourmarin. Pratiquement les deux tiers des Protestants de Lourmarin que l'on peut approcher dans les actes notariés du village sont donc des descendants de vaudois du XVI^e siècle.

Patronymes	Nbre d'occurrence	Patronymes	Nbre d'occurrence
Rey	29	Ramasse	12
Barthélémy	27	Rouet	12
Guerin	22	Boy	11
Ginoux	20	Martin	10
Bertin	19	Combe	10
Cavalier	15	Paris	8
Anesin	15	Lathon	8
Seguin	13	Monestier	7
Chauvin	13	Bonin	7
Perin	13	Serre	7

Document n°1 : Les patronymes les plus portés à Lourmarin (1598-1629).

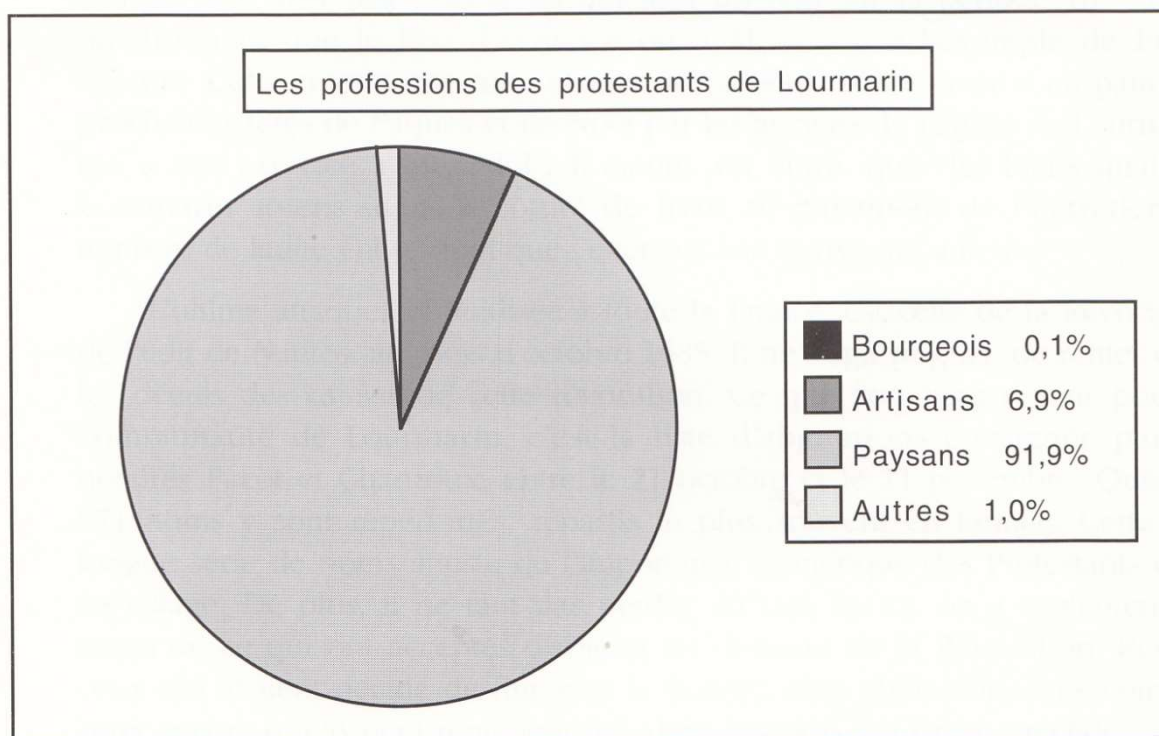
Cette remarque n'est pas anodine dans la mesure où ces vaudois venus s'installer à partir de la fin du XV^e siècle, étaient avant tout des gens qui travaillaient la terre. Il n'est donc pas surprenant, si l'on se penche maintenant sur les catégories socio-professionnelles, de voir que les protestants de Lourmarin sont aussi des paysans, dans leur grande majorité. Ainsi à partir des actes notariés, toujours sur le premier tiers du XVII^e siècle, la répartition des métiers est représentée en annexe (document n°2 ³). La part écrasante de l'agriculture est ici évidente. Cela paraît normal dans le schéma général français : le travail de la terre est la première activité du royaume. Ce qu'il y a de plus remarquable c'est que nous avons affaire à des paysans qui sont protestants, ce qui est beaucoup moins courant. En effet, d'une manière générale, la Réforme en France a sur-

¹ . G. Audisio, *Les vaudois du Luberon. Une minorité en Provence (1460-1560)*, Mérimodol AEVHL 1984.

² . Pour l'ensemble du siècle ce sont les Cavalier qui dominent. Voir B. Appy, *Les protestants de Lourmarin (Église et communauté), 1560-1685*. Aix-en-Provence, Mémoire de D.E.A, juin 1994 - pp.69-70.

³ . Sous la rubrique "autre" se trouve : sergent royal, capitaine, lieutenant de juge, notaire et pasteur.

tout touchée le monde des villes et l'élite sociale. Il existe, bien évidemment, des régions françaises où la part des protestants parmi les paysans est importante, comme les Cévennes ou le Béarn, mais cela reste minoritaire. Le protestantisme en Provence, par le biais justement de la conversion des vaudois à la réforme, acquiert ici une spécificité importante. La célèbre phrase d'E. Leroy-Ladurie « cardeurs huguenots et laboureurs papistes » ne trouve pas ici de justification, même si 7 % des protestants de Lourmarin travaillent effectivement dans l'artisanat.



Document n°2 : Les professions des protestants de Lourmarin (1598-1629).

Cette première approche socio-économique peut être complétée par une étude du montant des dots afin de déterminer le niveau de vie de ces protestants. Bien évidemment, il faut interpréter ces résultats avec prudence. En effet, le montant des dots variait en fonction de plusieurs critères qui n'étaient pas tous d'ordre économique : nombre d'enfants à charge et surtout de filles, relation avec l'enfant que l'on dote... De plus, toutes les dots n'étaient pas en numéraire. Il est donc parfois impossible de connaître son montant exact. Dans l'ensemble cependant, le montant moyen des dots pour les premières décennies du siècle s'établit autour de 226 livres. L'important à retenir ici est qu'il s'agit surtout de petits paysans qui ne sont pas tous dépourvus d'une certaine aisance financière et foncière.

La deuxième caractéristique de ces protestants est qu'il s'agit d'une très importante communauté réformée. En effet, si l'on regarde là encore le nombre d'actes notariés protestants par rapport au nombre total d'actes passés chez les notaires du village, dans les 30 premières années du siècle, 94 % des testaments et 96 % des mariages consignés par les notaires émanent de protestants. Ce sont des chiffres considérables pour cette Provence majoritairement catholique. La faiblesse numérique des catholiques de Lourmarin peut éventuellement s'expliquer par le fait que tous les notaires, sur la période entière du régime de l'édit de Nantes, étaient protestants. Les catholiques du village allaient ainsi chez les notaires des environs, de la même confession qu'eux, pour faire consigner leurs actes, sans qu'il soit possible cependant de vérifier cette hypothèse.

De plus, cette écrasante majorité des Protestants se retrouve durant tout le siècle, en atteste les différentes visites pastorales effectuées dans le diocèse d'Aix, dont dépend la paroisse de Lourmarin. Dans une lettre du vicaire de Lourmarin de 1656, on peut ainsi lire : « ...les plus grandes nécessités de ce diocèse se rencontre dans ce lieu et dans ceste église soit à cause de l'hérésie qui est plus enracinée et mieux cultivée dans ce terroir que les épines de nos jardins, soit à cause de la froideur de dévotion des catholiques qui procède de ce malheureux mélange qu'ils ont avec les autres et de leur abandonnement, ou bien encore des abus qui s'y sont glisser tant par la malice des hérétiques que par la négligence de nos devanciers ; car il y a environ 1200 personnes hérétiques »⁴.

Les fidèles protestants de Lourmarin constituent, en outre, une des plus importantes communautés réformées de Vaucluse et de la Provence entière. À partir d'un « État contenant le dénombrement des personnes et familles faisant profession de la RPR en Provence » (1682)⁵, il est possible de mesurer la part tout aussi importante de ces protestants de Lourmarin. Grâce à ce document, qu'avait d'ailleurs utilisé E. Arnaud pour son *Histoire des Protestants de Provence et du Comtat Venaissin*, nous avons quelques chiffres qui permettent la comparaison. Bien évidemment, il faut agir avec prudence dès que l'on essaie de quantifier sur ces périodes anciennes. Néanmoins nous avons les renseignements suivants : Lourmarin compterait 1000 protestants et 180 catholiques (soit 15 % de papistes pour l'ensemble du village). On mesure aussi que Lourmarin comporte la plus grosse population réformée de l'actuel département de Vaucluse : Mérindol compte 900 protestants, Cabrières-d'Aigues 600, La Motte-d'Aigues 350, Sivergues 222... À côté de ces chiffres bruts, il y a d'ailleurs une observation sur Lourmarin : « 1000 religionnaires en 350 familles ou environ, les plus puissantes du lieu. Lesdits catholiques sont assez pauvres ».

De ces chiffres, qui doivent être pris tout de même avec prudence, il est possible d'affirmer que Lourmarin se présente bien comme un bastion du protestantisme en Vaucluse et en Provence au XVII^e siècle.

Une communauté réformée solide

La première conséquence de cette hégémonie protestante au sein du village est non négligeable. Car on peut dire que les protestants de Lourmarin, supérieurs en nombre aux catholiques, forts de leur poids dans leur commune, détiennent le pouvoir au sein de celle-ci. Cet aspect politique de la vie des protestants lourmarinois est très important car cela leur permet une large marge de manœuvre dans la gestion des affaires quotidiennes. Ce pouvoir protestant se mesure par exemple dans l'élection des consuls de Lourmarin, dans le premier tiers du siècle, puisqu'aucun n'est catholique (voir en annexe, document n°3, la liste des consuls pour les années 1606-1621). Il n'y a aucune tension au sein du village, d'après la lecture des délibérations communales, puisque tous les pouvoirs sont concentrés dans les mains d'un seul camp et que les catholiques sont partout présentés comme faibles et miséreux.

Cette situation de consensus social, faute d'adversaire ayant un poids important se retrouve d'ailleurs dans le domaine religieux. En effet, évoquer la vie religieuse de protestants français au XVII^e siècle ne peut, bien sûr, se faire sans parler de l'édit de Nantes signé par Henry IV en avril 1598. Il ne s'agit cependant pas d'analyser cet édit. Pour ce qui intéresse, disons qu'il a permis une liberté de conscience pour les protestants, qui y ont également gagné une liberté de culte relative dans un certain nombre de

⁴ . Arch. Dép. Bouches-du-Rhône, 1 G 303.

⁵ . Bibliothèque Nationale, n.a. fr. 22 151.

localités ⁶. Pour la Provence, l'enregistrement d'un tel édit ne fut pas chose facile mais il fut relativement rapide (octobre 1600), si on le compare au cas du Parlement de Rouen qui attendit 1609 avant de vouloir inscrire sur ses registres l'édit signé par Henri IV en 1598 ⁷. En mai de la même année, Henri IV avait fait un état des places de sûreté ⁸ dans lequel figure Lourmarin pour la Provence. Il n'y avait en fait aucune garnison stationnée dans le village. C'était simplement une place particulière appartenant à un seigneur protestant et donc ne nécessitant pas l'aide d'une garnison royale. Pour l'ensemble de la Provence, les trois lieux de sénéchaussée furent Manosque, Velaux et Le Luc. Du reste, tous les lieux qui en avaient le droit purent exercer leur culte librement. D'ailleurs, une réunion s'était tenue dans la localité de Lourmarin, en octobre 1600, peu après l'enregistrement donc, pour déterminer ces lieux de concession pour la Provence.

ANNÉES	1 ^{er} CONSUL	2 ^e CONSUL
1606	Thoussan Aguitton	Antoine de Saint Marc
1607	Nicolas Cavalier	André Bonin
1608	M ^e Jacques Combe	Pierre Corgier
1609	M ^e Jacques Rey	Pierre Rouet
1610	Jean Sambuc	Jacques Vian
1611	Nicolas Cavalier	Reymond Rouet
1612	M ^e Pierre Sambuc	Pierre Aguitton
1613	Pierre Bertin	Pierre Paris
1614	Antoine Bonin	François Roubaud
1615	André Cornillon	Pierre Barthélémy
1616	Jacques Vian	Jean Ginoux
1617	Pierre Rouet	Pierre Lathon
1618	Guillem Corgier	Daniel Bertrand
1619	S ^r Trophaine Savornin	Pierre Rey
1620	Pierre Bertin	David Ramasse
1621	Pierre Boyer	M ^e Jacques Franc

Document n°3 : Liste des consuls de Lourmarin (1606-1621).

⁶ . La liberté de culte n'en reste, en effet, pas moins limitée puisqu'elle n'est consentie que dans trois cas : "exercice de fief", "exercice de possession", "exercice de concession" ou "de baillage" en Provence.

⁷ . Voir sur l'enregistrement de l'édit par le Parlement d'Aix-en-Provence : G. Audisio, "La réception de l'édit de Nantes en Provence (1598-1602)", in *Coexister dans l'intolérance. L'édit de Nantes*, Genève, Labor et Fides, 1998, pp. 267-282.

⁸ . Également appelées place d'otage ou de mariage, elles étaient déterminées par l'existence d'une occupation huguenote jusqu'à la fin du mois d'août 1598.

À Lourmarin, le culte était donc autorisé officiellement. Par voie de conséquence, cela signifiait qu'il y ait un temple pour que les fidèles puissent faire un culte commun. Dans le village, les protestants, majoritaires nous l'avons dit, n'avaient pas construit d'édifice religieux au XVI^e siècle. Ils avaient investi l'église du village pour la convertir en temple protestant. En atteste la sentence de visite pastorale en date du 21 août 1601 ⁹ : « *Il y a longtemps que le dit lieu se trouve habité de plusieurs hérétiques faisant profession de la nouvelle prétendue religion réformée lesquels pour être en plus grand nombre que les catholiques au dit lieu se sont emparés de leur église, leur ayant seulement confié une petite chapelle séparée de ladite église au moyen d'une muraille et faite par lesdits hérétiques qui font leur prêches et cérémonies en icelle. Au grand scandale du peuple, méprise et entendement du divin office* ».

Conformément à l'article III de l'édit de Nantes ¹⁰, il fut demandé aux protestants de rendre le bâtiment aux catholiques, ce qui suppose la construction d'un temple dans le village. C'est en tout cas ce que nous dit E. Arnaud ¹¹ sans qu'il ait été possible de retrouver trace écrite de la construction de ce nouveau temple, puisqu'il n'apparaît dans les sources qu'au moment de sa démolition, dans les années 1660, comme nous le verrons ultérieurement.

La communauté réformée de Lourmarin était également puissante car elle était une Église très bien organisée, même si une partie de ses composantes nous échappe. En effet, les registres du consistoire de l'église de Lourmarin ont été perdus. Formé de diacres et d'anciens, le consistoire était présidé par le pasteur. La disparition de ses registres nous prive ainsi de l'étude de l'organe décisionnel de cette paroisse protestante.

Il est possible en revanche de connaître les pasteurs de cette Église. Rappelons que le rôle de ces hommes restait majeur dans l'entretien spirituel des fidèles. C'était eux qui dispensaient les sacrements du baptême et de l'eucharistie. C'était eux également qui enseignaient, par leur prédication, la foi réformée. Les pasteurs de Lourmarin au XVII^e siècle, dont la formation est connue, proviennent tous de l'Académie de Genève. Plusieurs pasteurs officierent : Jacques de la Planche (1595-1612) fut celui qui assura la transition de l'édit de Nantes, Salomon Poucel (1662) et Jean Poudrel (1663) ceux qui connurent la campagne de démolition des temples de Provence. Une figure cependant se détache du lot avec le pasteur Pierre Maurice qui fut en exercice de 1613 à 1661. Né à Gex, fils d'Antoine, lui aussi pasteur après s'être converti à la Réforme alors qu'il était capitaine de cavalerie dans le régiment de Ventadour, Pierre Maurice s'inscrivit à l'académie de Genève en 1610. Il eut, semble-t-il, sa première charge à Eyguières, avant de venir s'installer à Lourmarin, en mars 1613. Il y resta jusqu'à sa mort en 1661. Il se maria deux fois, la première avec Madeleine Maubec (1644), fille d'un médecin de Cadenet et la seconde avec Judith Savornin avec laquelle il eut quatre enfants, dont Théophile, qui fut médecin, et qui se réfugia à Genève, après la révocation de l'édit de Nantes. Le pasteur Pierre Maurice est un personnage important du protestantisme vaclusien et provençal : il fut député par les Églises de Provence au Synode national de Vitry en 1617.

⁹ . Arch. Dép. Bouches-du-Rhône, 1G 1332, fol 99v°.

¹⁰ . « *Ordonnons que la religion catholique, apostolique et romaine sera remise et rétablie en tous les lieux et endroits de cestui notre royaume et pays de notre obéissance où l'exercice d'icelle a été interdit pour être paisiblement et librement exercé sans aucun trouble ou empêchement. Défendant très expressément à toutes personnes, de quelque état, qualité ou condition qu'elles soient, sur les peines que dessus, de ne troubler, molester ni inquiéter les ecclésiastiques en la célébration du divin service, jouissance et perception des dîmes, fruits et revenus de leurs bénéfices, et tous autres droits et devoirs qui leur appartient ; et que tous ceux qui, durant les troubles, se sont emparés des églises, maisons, biens et revenus appartenant auxdits ecclésiastiques et qui les détiennent et occupent, leur en délaissant l'entière possession et paisible jouissance, en tels droits, libertés et sûretés qu'ils avaient auparavant qu'ils en fussent dessaisis. Défendant aussi très expressément à ceux de ladite Religion prétendue Réformée de faire prêches ni aucun exercice de ladite religion ès églises, maisons et habitations desdits ecclésiastiques.* »

¹¹ . E. Arnaud, *Histoire des protestants de Provence, du Comtat Venaissin et la principauté d'Orange*, 2 tomes, Grossard, Paris, 1884, Reprints Slatkine, t. 1, p. 401.

C'est également un homme au caractère bien trempé si on en croit la description du vicaire Pierre Motet dans la lettre précitée qu'il fait à l'archevêque d'Aix : « *Il y a un vieux ministre qui fait sa charge depuis plus de 40 ans et qui est le Mercure de ceste vallée* »¹².

Les pasteurs étaient généralement secondés par des diacres, qui pouvaient également parfois le remplacer : dans la *Discipline ecclésiastique* de 1559, qui rassemble les règles de l'Église réformée de France, il est explicitement dit que « *le diacre pourra faire les prières et lire quelque passage de l'Écriture sans forme de prédication* ». Plusieurs personnages se succèdent là encore : Jean Michel, Gaspard Pouchoud (originaire de Serres dans le Dauphiné, diacre de 1639 à 1646) et Annibal Roubaud (diacre et régent des écoles dans les années 1660). Une figure se détache du lot, une nouvelle fois : celle de Louis Franc qui fut diacre et régent des écoles de 1588 à 1619. Dans la *France protestante*¹³, on dit de lui qu'il était originaire du marquisat de Saluces, et qu'il était venu à Lourmarin en 1580. Il était alors maître d'école. Marié à Judith Goulin, il eut une nombreuse descendance parmi laquelle Jacques, qui fut un des notaires du village et surtout Jean qui fut lui aussi diacre, comme son père, de 1619 à 1639. Un inventaire après décès, dressé par le notaire Monestier, le 24 mars 1639, atteste là aussi de sa double fonction de diacre et de régent des écoles¹⁴.

Il faut également ajouter que l'importance de l'Église de Lourmarin, au sein du protestantisme provençal, trouve encore sa marque dans le fait que, plusieurs fois, le village accueillit le Synode provincial, échelon supérieur au consistoire (en Provence, il n'y avait pas de Colloque car les Églises n'étaient pas assez nombreuses). C'est ainsi le cas en 1599, 1609, 1624, 1646, 1653, 1657, 1660 (à titre de comparaison, Manosque accueillit 8 fois des synodes provinciaux et Mérindol 6 fois)¹⁵. Lourmarin envoya également plusieurs délégués pour prendre part aux synodes nationaux, comme le notaire et ancien Jean Monestier, à Alençon, en 1637¹⁶.

Mais, aborder la communauté réformée de Lourmarin dans sa dimension religieuse ce n'est pas seulement évoquer les institutions de l'Église. C'est également dépeindre la foi, les croyances, les pratiques et les comportements de la masse des fidèles. C'est l'aspect le plus délicat du travail d'historien : comment aborder la foi des fidèles alors que la plupart d'entre eux n'ont laissé aucun écrits sur la question ? Car il ne faut pas oublier que nous sommes en présence de paysans provençaux, c'est-à-dire du petit peuple, peu habitué à l'écrit dans un monde ancien où l'oralité était prépondérante. La solution pour l'historien est de recourir aux testaments et contrats de mariage, par l'étude des clauses religieuses qu'ils contiennent. Dans le cas présent, les registres notariés de Lourmarin ont livré 824 mariages et 731 testaments concernant des protestants du village, sur la période complète de l'édit de Nantes. L'intention ici n'est pas de rentrer dans le détail de ces clauses religieuses mais plutôt de voir ce qu'elles permettent d'apercevoir de la foi de ces protestants.

À la première lecture de ces actes, on s'aperçoit qu'il n'y a plus aucun reliquat d'un passé religieux vaudois dans les actes des protestants de Lourmarin : il n'y a aucune

¹² . Arch. Dép. Bouches-du-Rhône, 1 G 303.

Bernard APPY : Ce passage sur les pasteurs de Lourmarin doit beaucoup à mon mémoire de DEA, sans qu'il soit cité pour autant.

¹³ . E. et E. Haag, *La France protestante ou vies des protestants français qui se sont faits un nom dans l'Histoire*, Paris, 1946.

¹⁴ . Arch. Dép. Vaucluse, 3 E 42 160, fol. 120.

Bernard APPY : Ce passage sur les diacres de Lourmarin doit beaucoup à mon mémoire de DEA, sans qu'il soit cité pour autant.

¹⁵ . Voir E. Arnaud, *op. cit.*, t.2, p.388-389.

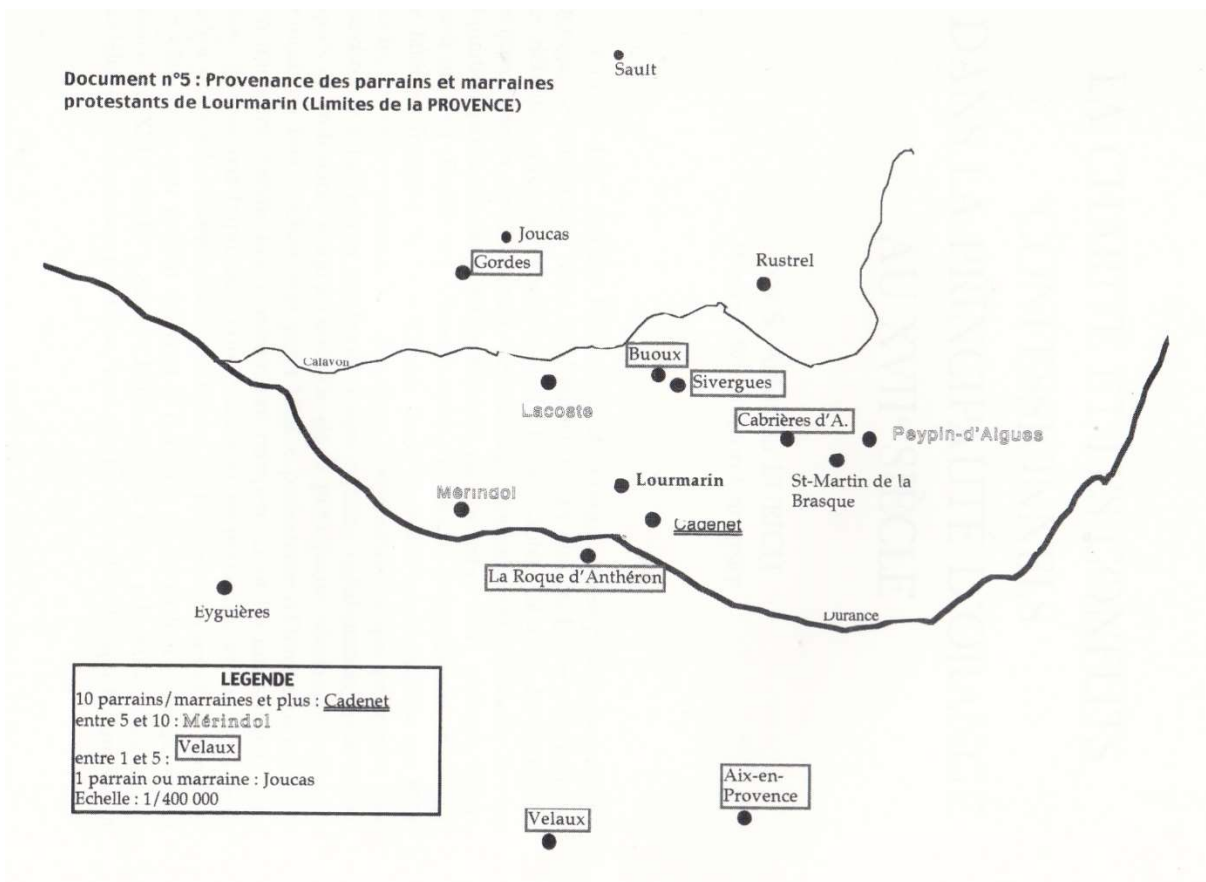
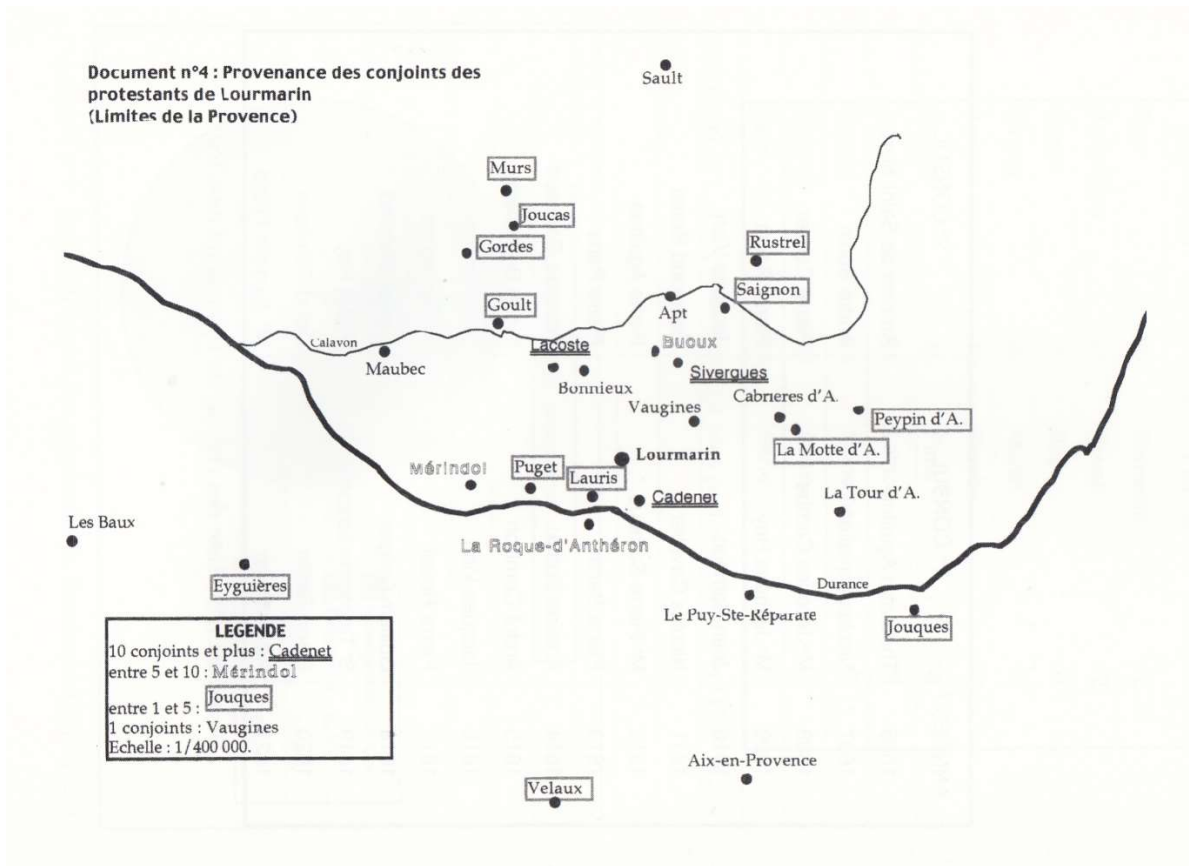
¹⁶ . En atteste son testament, dressé le 3 mai 1637, justement à cause de ce départ : « ... *fait son testament car il part en voyage qu'il a entrepris de faire au sinode national que doit se tenir à Lansson (Alençon) en Normandie au jour du 27 may prochain où il a été député par cette province* ». Arch. Dép. Vaucluse, 3 E 42 191, fol. 395 et suivants (testament solennel en partie ouvert).

mention de messes, le prêtre n'est jamais témoin de la rédaction du testament, l'intercession de la Vierge Marie et des saints est inexistante, l'enterrement ne se fait pas dans le cimetière catholique mais dans celui protestant. Il y a bien intégration religieuse des vaudois à la Réforme et donc une identité religieuse claire de la part de ces réformés lourmarinois d'origine vaudoise. Dans un second temps, il est possible de parler d'une identité réformée très affirmée : on fait clairement référence, dans les actes dépouillés, à la religion réformée. Il y a même un refus apparent d'utiliser la formule officielle de "Religion prétendue Réformée". Ce terme de "prétendue" heurte les sensibilités huguenotes des Lourmarinois, bien que ce fut alors l'expression officielle de leur religion. Cela se voit, par exemple, dans les promesses de contrats de mariage, durant les trente premières années du siècle. Les deux tiers des actes font pleinement référence à la religion protestante par la formule suivante : « *(les époux) promettent de se prendre en vrai et légitime mariage, célébré en face l'Église de la religion réformée de laquelle ils font profession* ». D'autres, utilisent le terme plus vaste de « *mariage entre chrétiens* ». Un dernier groupe d'acte emploie la formule neutre « *ainsi qu'est commandé* ». Ces deux derniers ensembles, à Lourmarin, où plus de 80 % de la population est huguenote, signifie à n'en pas douter une union protestante, alors que les notaires sont tous confessionnellement connus pour être protestants. À aucun moment, la religion réformée n'est juxtaposée avec l'adjectif "prétendue" : les réformés de Lourmarin ne tolèrent pas l'emploi de ce qualificatif péjoratif.

D'autres pratiques, à partir des actes de baptême, permettent de voir que l'on a affaire à une communauté réformée consciente de son identité religieuse protestante. Tout d'abord, si l'on regarde la courbe des conceptions de ce village, on s'aperçoit qu'il n'y a aucun respect des interdits catholiques de l'Avent et du Carême. Ensuite, le choix de certains prénoms montre l'appartenance confessionnelle huguenote. Ainsi, même si les prénoms les plus portés restent les mêmes que partout ailleurs en Provence (la majorité des enfants s'appellent Pierre, Jean ou Jacques ; Marie, Isabeau ou Jeanne), il y a une part tout de même notable de prénoms typiquement protestants, car tirés de l'ancien testament, en particulier Suzanne pour les filles et Daniel pour les garçons.

La conséquence directe de cette vie protestante affirmée est que la communauté de Lourmarin participe pleinement du réseau géographique protestant. En effet, à travers les mariages de Lourmarinois avec des protestants qui ne sont pas du village, on voit apparaître toute la géographie protestante des alentours et, en négatif, la carte du catholicisme en Provence avec des localités, comme Cucuron ou Grambois qui, bien que situées dans les environs immédiats de Lourmarin, n'apparaissent jamais dans les actes étudiés. La carte des parrains et marraines étrangers, reproduit les mêmes schémas géographiques (voir en annexe les documents n°4 et 5)¹⁷. La majorité des conjoints, parrains et marraines, extérieurs au village, vient de villages peuplés, au siècle précédent, par des vaudois (Sivergues, Lacoste, Mérindol...). Cela est normal puisque ces anciennes localités vaudoises sont à cette époque converties à la Réforme. C'est surtout Cadenet et Lacoste qui ont le plus d'échanges en matière matrimoniale et baptismale, alors que la Vallée d'Aigues est quantitativement moins bien représentée. Ces liens intercommunautaires sont un facteur supplémentaire de cohésion huguenote alors que l'environnement général est de plus en plus hostile au fur et à mesure que l'on avance dans le siècle.

¹⁷ . Bernard APPY : Ce passage sur les conceptions, les prénoms, les parrains et marraines doit beaucoup à mon mémoire de DEA, sans qu'il soit cité pour autant.



Une citadelle assiégée.

Malgré cette base communautaire solide, tout au long du XVII^e siècle, les réformés de Lourmarin eurent à faire face à des attaques de la part des pouvoirs religieux et civils, attaques qui débouchèrent, comme chacun le sait, sur la Révocation de l'édit de Nantes.

L'erreur à ne pas commettre est de croire que, puisque les protestants étaient sous un régime législatif favorable (celui instauré par l'édit de Nantes), ils jouissaient d'une quiétude complète. Cela est faux car, l'édit de Nantes, qui était avant tout un édit de pacification, n'a jamais été un édit de tolérance au sens actuel que nous donnons au terme de tolérance. Le préambule de l'édit est très clair là-dessus : *« C'est par ce que les voies de la rigueur et de la douceur ont échoué à faire disparaître le protestantisme du royaume, qu'il a bien fallu se résigner à souffrir ce mal objectif, la permanence dans la France très chrétienne de la R.P.R. »*. Voilà ce qu'est, à cette époque, la tolérance : l'acceptation d'un mal que l'on ne peut empêcher. Et donc, accepter le mal, ne veut pas dire ne rien faire pour qu'il disparaisse.

D'ailleurs, à Lourmarin, l'édit de Nantes a même pu servir à contrer le pouvoir réformé, et ce très rapidement, si l'on prend le cas de l'église du village confisquée par les réformés. Nous l'avons vu, c'est parce que l'édit prévoyait explicitement la restitution des biens confisqués que les protestants ont dû se séparer de l'édifice religieux qui leur avait toujours servi de temple.

Les premiers à donner l'assaut contre cette citadelle protestante furent bien évidemment les pouvoirs religieux. Les visites pastorales effectuées dans le Luberon sont autant des preuves de la supériorité réformée dans toute cette partie de la Provence, et donc autant de vexations pour le clergé en place qui tente, tant bien que mal, de justifier son incapacité à enrayer le protestantisme par une attitude hostile des réformés eux-mêmes. Voici ce qui dit, à titre d'exemple, le vicaire de Lourmarin, Pierre Motet, dans la lettre qu'il envoie à son archevêque en 1656¹⁸ : *« ...Il y a un consistoire qui nous mine tant qu'il peut ; il y a d'officiers et de notaires de leur sectes qui violent publiquement nos solennités au grand scandale des voisins ; ils obligent par leur menaces et mauvais traitements ceux et celles qui ont abjuré leur erreur ou à l'occasion du mariage ou enterrement à y retourner ; ils ont détruit les chapelles, abattu les oratoires, arraché la croix de partout et usurpé les lieux où ils étaient, en telle sorte qu'il n'y a plus aucun monument n'y marque publique du christianisme et de la véritable religion, exceptée l'église dont ils avaient encore usurpé la moitié s'ils n'en eussent été chassés . Voire même ils perçoivent la dîme et profitent à notre confusion de l'arrentement du prieuré... »*

Le vicaire continue son argumentation en montrant, courageusement, cette fois-ci les carences de l'église romaine dans ce village : *« ...Ce qui a favorisé à leurs désordres a été que les prieurs ni ont jamais résidé ni tenu aucun curé ou vicaire sinon depuis quelques années auquel ils ont assigné une mauvaise portion avec laquelle il ne peut pas vivre tant s'en faut qu'il puisse secourir les pauvres comme il le faudrait. Le lieu a été longtemps sans instruction, sans prédication ni doctrine, sans appui ni secours, l'église a este toute nue, les sacrements y ont est mal administrés, les seigneurs archevêques ont demeurés les cinquante ans d'y passer... »*

Le vicaire se sent lui-même impuissant prenant le prélat à témoin : *« ...Vous étonnerez vous, Monseigneur, si ceste église s'est prostituée étant ainsi sans époux et maintenant elle n'a pas plus grand secours si se n'est d'être pourvu d'un chétif curé qui n'a que le désir d'y annoncer la gloire de Dieu, mari de n'en avoir aussi le pouvoir. Voilà pourquoi il a recours à votre éminence, qui est toute puissante, pour le supplier de pour-*

¹⁸ . Arch. Dép. Bouches-du-Rhône, 1 G 303.

voir à ce que dessus, estimant que pour c'est effet, il est nécessaire d'y établir un baille, un greffier, un notaire et autres officiers catholiques... »

L'appel à l'archevêque tout puissant comme ultime recours est parfois précédé d'une mission. La consultation des délibérations des assemblées générales du clergé de Provence atteste de l'existence de missions qui ont touché Lourmarin. Ainsi dans l'assemblée générale, en date du 4 mars 1643, « *il a été proposé, par mon dit seigneur archevêque* ¹⁹, *comme le soin qu'il a pour le salut des âmes de son diocèse, l'ayant obligé de veiller particulièrement sur les paroisses de Lourmarin et la vallée d'Aigues, leur aurait envoyé des personnes très capables pour y faire la mission à ce que les catholiques fussent instruits et les hérétiques exhortés à reconnaître leurs erreurs* » ²⁰. La lettre du vicaire de 1656 montre par là même que l'envoi de missionnaires pour tenter de convertir des protestants, dans un espace très fortement gagnée par la Réforme, n'était pas très payant pour le camp catholique.

C'est ainsi que les attaques se multiplièrent à partir de la seconde moitié du XVII^e siècle. L'expression de cette opposition religieuse se retrouve le plus fortement dans l'affaire de la démolition du temple de Lourmarin. À force de persévérance, de visites, de rapports, de recours, les autorités religieuses et les prélats provençaux introduisirent, en mars 1660, devant le conseil du roi une instance contre les ministres de divers lieux et notamment de Lourmarin. C'est le début d'une longue procédure qui mènera à la démolition du temple du village. Ainsi en juillet 1661, l'affaire est portée à connaissance devant les deux commissaires de la Chambre de l'édit de Grenoble ²¹. Les commissaires s'étaient réunis à Pertuis, afin d'examiner les diverses pièces que les protestants avaient fournies pour montrer qu'ils avaient droit à l'exercice public du culte réformé dans leur village. Diverses pièces furent apportées du côté protestant pour prouver l'existence d'un culte durant les années 1596 et 1597 (conformément à l'article 9 de l'édit de Nantes) et conserver ainsi le droit d'exercice du culte.

Les commissaires furent en désaccord au sujet du temple de Lourmarin (mais aussi à Joucas, Gordes, la Bastide des Gros, La Roque-d'Anthéron, Cabrières, La Bréole, Lacoste, Sivergues). Les procès-verbaux de partage furent adressés par le sieur de Champigny à M. de La Vrillière, le 18 août 1662. Le conseil du roi rendit son verdict près d'un an plus tard avec notamment la démolition des temples de Lourmarin, de Cabrières et de la Motte d'Aigues (voir en annexe n° 6 la première page de cet arrêt). Le culte ne pouvait donc plus avoir lieu à Lourmarin alors même que toutes les pièces fournies attestaient de ce culte durant les années 1596 et 1597. D'ailleurs, les individus eux-mêmes pouvaient être inquiétés du fait de leur appartenance religieuse. On connaît l'histoire célèbre du chirurgien Lieutaud d'Aix qui fut interdit d'exercice de la médecine à cause de sa religion ²². À Lourmarin, également, ce fait se produisit. Il s'agit du notaire Hercule Monestier : celui-ci fut, à partir du 4 avril 1661, empêché de reprendre l'office de son père Jean, décédé à la fin de l'année 1660, car il était protestant. Il dut attendre un arrêt de la chambre de l'édit de Grenoble, en date du 28 mai 1663, pour reprendre ses écritures ²³.

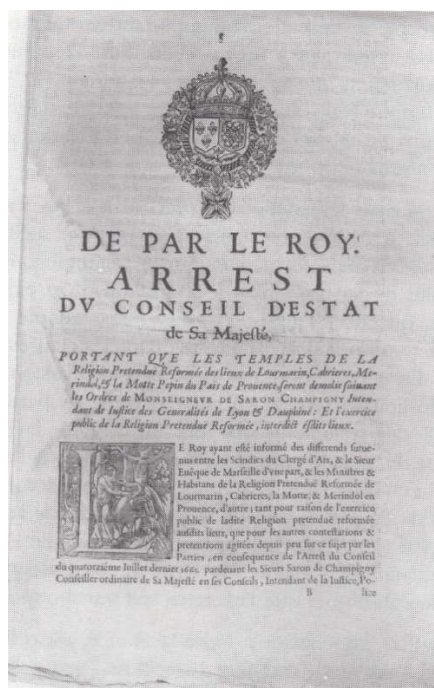
¹⁹ . Louis de Bretel.

²⁰ . Arch. Dép. Bouches-du-Rhône, 1 G 517, fol.22.

²¹ . Bernard APPY : Ce sont en fait les Commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes, François Bochart de Champigny pour les catholiques et Charles Arbalestrier pour les protestants.

²² . Voir sur cette affaire E. Arnaud, *op. cit.*, t.2, p.370 et suivantes.

²³ . Arch. Dép. Vaucluse, 3 E 165/2 MI 332 (répertoire des actes d'Hercule Monestier à la fin de l'année 1660).



Certains ont même dû sentir le vent des persécutions reprendre et ont décidé de fuir, bien avant la vague vers le Refuge, caractéristique des années de la Révocation. Ainsi, dans son testament du 15 janvier 1667, Pierre Savornin, écuyer, laisse de l'argent à Charles, son frère, qui demeure à Genève depuis 1653 ²⁴. Cet exemple est l'unique cas à avoir été retrouvé mais mérite tout de même d'être relevé car il fait partie d'une stratégie d'adaptation des protestants face à la multiplication des attaques catholiques.

Il est clair que face à l'arsenal catholique qui se met en place pour obtenir les conversions des protestants, certains d'entre eux ne résistent pas. La Compagnie de la Propagation de la Foi et la Compagnie du Saint-Sacrement, très actives dans la deuxième moitié du XVII^e siècle, obtinrent des conversions de protestants et notamment de Lourmarinois. En effet, entre 1647 et 1684, 182 abjurations ont été enregistrées par la compagnie de la Propagation de la Foi ou ont été conservées dans une liasse spéciale dans les archives du diocèse d'Aix-en-Provence ²⁵). Bien évidemment, on ne peut savoir si nous avons ici la totalité des abjurations obtenues par la compagnie, car des abjurations pouvaient être enregistrées pas d'autres personnes, comme les notaires. Mais il est ici impossible de les repérer toutes, tant la mobilité est parfois très grande entre le lieu d'habitation et le lieu d'abjuration. Néanmoins, à partir de ces quelques abjurations, on voit que les Lourmarinois abjurent comme les autres Provençaux. Ils fournissent même le plus important contingent avec 41 personnes (21 femmes et 20 hommes), soit 22 % des individus. Cette proportion est conséquente mais peut être biaisée par deux paramètres. Tout d'abord, nous l'avons vu, Lourmarin avait à faire face à d'importantes attaques de la part des autorités religieuses, du fait même de l'importance numérique des protestants. Il paraît donc normal qu'en tant que cible privilégiée du clergé, les villageois protestants aient livré plus d'abjurations. D'autre part, nous ignorons si les protestants d'autres villages n'ont pas abjuré ailleurs, ce qui reste fort probable et, en tout cas, tout autant applicable aux Lourmarinois. Mais, même si Lourmarin fournit 22 % des abjurants, ces 41 personnes ne représentent qu'une petite partie de cette très importante communauté

²⁴ . Arch. Dép. Vaucluse, 3 E 42 265, f° 175.

²⁵ . Arch. Dép. Bouches-du-Rhône, 1 G 206.

Bernard APPY : Sur le sujet des abjurations, il était difficile de ne pas citer le mémoire de Maîtrise de Françoise TROTOBAS-APPY, "Forcez-les d'entrer" – Abjurations des protestants de Basse-Provence occidentale – 1661-1685. Hélas, c'est le cas dans cet article.

réformée. Ce que l'on peut aussi remarquer à travers cette liste, c'est que les Lourmari-nois abjurent plus tardivement que le reste des personnes : 92,5 % le font à partir de l'année 1679 (contre 88 % pour le reste des individus). Peut-être que la solidité de la communauté religieuse leur assure une résistance plus longue dans le temps que les autres réformés.

Néanmoins, si dans les années qui précèdent la Révocation certains abjurent, la plus grosse part des protestants s'adaptent aux aléas imposés par une législation de plus en plus restrictive. Ainsi, il semble que de plus en plus l'exercice du culte ne se fasse plus à Lourmarin, trop exposé aux attaques, mais à Mérindol, qui avait réussi à conserver son temple dans la tourmente des années 1660. Cette pratique est attestée dans les clauses religieuses de certains testaments. En effet, le don aux pauvres est l'occasion pour les testateurs de mentionner le lieu d'exercice du culte réformé. À partir de 1671, 12 personnes (soit 10 % des testaments qui font un don sur la période 1671-1685) mentionnent que le lieu d'exercice est à Mérindol, à l'exemple de Pierre Crespin. Celui-ci veut que « *une charge de conségal soit convertie en pain aux prochaines fêtes de Pâques et de Noël par les anciens de l'Église de Lourmarin qui a son exercice à Mérindol* ». Il ajoute, en outre, que « les biens qu'il a à Lourmarin soient sujets à cottité de livre au payement de l'entretien du ministre de ladite Église quoi que l'exercice soit transporté ailleurs »²⁶.

L'ultime attaque, généralisée à toute la France, est celle de la Révocation de l'édit de Nantes, au mois d'octobre 1685. Il ne s'agit pas, ici, de rentrer dans les détails des causes de cette Révocation. Ce que l'on peut retenir pour la communauté de Lourmarin, c'est la liste d'abjurations consignée par les notaires Pacot et Chartroux, entre le 21 octobre et le 11 novembre. Quelque 871 noms y sont répertoriés, répartis le plus souvent en famille. Cette très longue série de noms atteste de l'importance numérique des Protestants dans ce village. De plus, il ne faut pas perdre de vue, qu'ici, on a seulement les noms de ce qui ont acceptés d'abjurer au moment de la Révocation. Restent ceux qui avaient décidé de fuir vers le Refuge, sans abjuration, sans compter ceux encore qui avaient renié leur foi dans les mois qui l'avait précédé.

Ce nombre important de protestants qui abjurent en masse pose la question de la réalité de ses conversions. On sait que cela n'a souvent été qu'apparence. Dans le cas de Lourmarin, on a vu qu'il s'agissait d'une communauté très bien structurée, solide, affirmée dans sa foi réformée. Face à cette Révocation de l'édit de Nantes se pose alors le problème de savoir comment cette communauté réformée a résisté à la Révocation ? L'importance de la population protestante a-t-elle favorisé la cohésion du groupe face à l'ennemi catholique ou a-t-elle focalisé sur elle les pouvoirs religieux et civils, du fait qu'elle était imposante et donc le premier objectif à abattre ?

Il ne s'agit pas ici de répondre. Tout au plus peut-on dire, au regard de l'histoire de cette communauté au XVII^e siècle, qu'elle avait pas mal d'atouts pour tirer son épingle du jeu de la dissimulation religieuse qui caractérise le XVIII^e siècle protestant.

²⁶ . Arch. Dép. Vaucluse, 3 E 42 261, f° 3